

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 janvier 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3797)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 2466

présenté par

M. Le Bohec, M. Anato, M. Bois, M. Bouyx, Mme Brunet, Mme Calvez, Mme Gomez-Bassac, M. Gouttefarde, Mme Hennion, Mme Lakrafi, Mme de Lavergne, M. Marilossian, M. Masségli, Mme Mauborgne, Mme Mörch, Mme Muschotti, Mme Parmentier-Lecocq, M. Perea, M. Perrot, Mme Provendier, Mme Racon-Bouzon, Mme Riotton, Mme Rossi, Mme Sarles, Mme Trisse, Mme Vanceunebrock et M. Venteau

ARTICLE 21 TER

À la fin de la première phrase, substituer aux mots :

« à domicile »

les mots :

« dans la famille ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel. L'instruction en famille ne se dispense pas nécessairement au domicile de la famille.